



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 AOÛT 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un août à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Tencin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur François STEFANI.

Date de convocation : 26 août 2021
Nombre de membres en exercice : 17

Présents : Mme BENEVELLI, M. CORBALAN, M. DEPARIS, Mme DENANS,
M. DULEY, M. FOIS, Mme GUILLEN, M. LESCURE, M. MARSEILLE,
Mme MAZZILLI, Mme RENAUD, M. SOMMARD, M. STEFANI ;

Excusés : Mme DECAIX-COMBES (pouvoir à M. DULEY),
Mme ESTELA (pouvoir à M. MARSEILLE)
M. HUGUES (pouvoir à M. DEPARIS)
M. KERVIZIC (pouvoir à Mme DENANS)

Absent : Néant

URBANISME

Délibération n° 2021-08-044a

Acquisition d'un bien par voie de préemption (section C, parcelles numéros 866 et 867 – terrains PAYERNE-BACCARD)

Délibération n° 2021-08-044b

Acquisition d'un bien par voie de préemption (section C, parcelles numéros 868 et 869 – terrains DOS SANTOS)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil avait délibéré en avril dernier pour instaurer un nouveau périmètre d'étude sur le secteur Pré Sec en intégrant la scierie, la plaine de jeux, la gare et l'école.

Il souligne que dans le cadre de cette étude, il serait nécessaire d'être propriétaire de l'ensemble du foncier (hors la gare) afin de disposer d'un pouvoir de décision sur le devenir de ce secteur.

Il ajoute qu'aujourd'hui, un promoteur est en passe d'acquérir 2 tènements sur les 3 encore privés. Il s'agit des parcelles C866 et C867 d'une contenance de 1 967 m², propriété de M. PAYERNE-BACCARD, et des parcelles C868 et C869 d'une contenance de 4 110 m², propriété de Mme DOS SANTOS. Le prix demandé est de 152 730 € pour le premier tènement et de 369 900€ pour le second.

Avant de demander au conseil de se prononcer, M. le Maire invite France DENANS, Adjointe à l'urbanisme, à présenter aux élus les détails de l'opération :

L'opération pourrait être menée par ELEGIA (aménageur public) dans le cadre d'une concession d'aménagement réalisée par la SPL Isère Aménagement. Ceci permettrait de déléguer les études, les dossiers d'instruction, le portage financier, la commune restant décideur.

Pour cela, nous devons être actionnaire de la SPL Isère Aménagement pour un montant de 3 000 € (prise de parts).

L'intérêt de la concession permet de ne pas avoir à gérer et à porter le financement de l'opération.

La rémunération de la SPL est de l'ordre de 10% des dépenses générées sur l'opération.

Si nous validons avec ELEGIA la concession d'aménagement, cette dernière pourrait se substituer à la commune dans le cadre de l'achat des terrains PAYERNE et DOS SANTOS, ce qui permettrait d'éviter toute incidence sur le budget communal.

Si au moment de signer l'acte d'achat, nous n'avions pas eu le temps de mettre en œuvre la concession d'aménagement, nous serions obligés d'acheter les terrains, soit 522 630 € auxquels s'ajouteraient les frais d'acte. Cette somme nous serait restituée par la SPL dès la concession passée.

Afin de ne pas grever le budget, cette opération pourrait être financée par un prêt *in fine* pour lequel seuls les intérêts seraient réglés, ce qui représenterait une charge financière de 3 000 € si la prise en main par ELEGIA et la SPL devait durer un an.

La SPL se chargerait de toutes les acquisitions ultérieures. Une fois le projet ficelé, nous n'aurions qu'à régler le déficit éventuel lié à l'opération.

Suite à l'exposé de France DENANS, M. le Maire demande aux élus de se prononcer sur la mise en œuvre du droit de préemption sur les 2 biens, et en cas d'avis favorable, de valider la réalisation d'un prêt *in fine* du montant de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 231-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 1999 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de TENCIN ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 07 juillet 2021, adressée par Maître Françoise MICOUD, notaire à Goncelin, Isère, en vue de la cession moyennant le prix de 152 730 euros, d'une propriété sise à Tencin, lieudit Pré-Sec, cadastrée section C, parcelles numéros 866 et 867, d'une superficie totale de 16 ares 97 centiares, appartenant à Monsieur Armand PAYERNE-BACCARD ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 07 juillet 2021, adressée par Maître Françoise MICOUD, notaire à Goncelin, Isère, en vue de la cession moyennant le prix de 369 900 euros, d'une propriété sise à Tencin, lieudit Pré-Sec, cadastrée section C, parcelles numéros 868 et 869, d'une superficie totale de 41 ares 10 centiares, appartenant à Madame Marie-Thérèse DOS SANTOS ;

Vu les 2 estimations du service des Domaines en date du 13 janvier 2021 ;

Considérant que ce projet est une proposition unique en ce sens qu'aucun projet du même genre n'a jamais été conçu dans la commune, notamment sous la forme à laquelle nous le destinons, à savoir un concours d'architecte avec la participation active de la population ;

Considérant que sous cette forme, ce programme se veut innovant pour le village car l'accent sera mis **aussi** sur le volet purement architectural, souhaitant une proposition inhabituelle, esthétique ;

Considérant que ce projet est un projet exceptionnel en ce sens qu'il projette la commune dans une vision élargie de son urbanisation à moyen terme. C'est en effet tout un secteur qui est entièrement repensé, englobant des infrastructures nécessaires dans un futur proche, la commune continuant de densifier ses constructions et la démographie tencinoise continuant de progresser dans les dix prochaines années ;

Considérant que l'ouverture de la gare SNCF, fortement envisagée dans les dix prochaines années, mérite d'être intégrée à un dessein plus large dans un site qui s'y prête, tout particulièrement bien situé ;

Considérant enfin **que** l'emplacement de ce futur aménagement est symbolique puisqu'il s'agit de l'entrée sud du village et stratégique à la fois car il concentre dans un périmètre proche des infrastructures importantes pour la vie de nos administrés (écoles, commerces, médecins, espaces de jeux et de sports) ;

Considérant enfin **que** cette possibilité qui nous est offerte aujourd'hui de créer un véritable lieu de vie pour les Tencinois, ne se renouvellera jamais ;

Décide :

1. Il est décidé d'acquérir par voie de préemption :

un bien situé à TENCIN, Isère, lieudit Pré-Sec, cadastré section C parcelles numéros 866 et 867, Avenue du Grésivaudan, sur le site de l'ancienne Scierie, d'une superficie totale de 1697 m², appartenant à M. Armand PAYERNE-BACCARD,

un bien situé à TENCIN, Isère, lieudit Pré-Sec, cadastré section C parcelles numéros 868 et 869, Avenue du Grésivaudan, sur le site de l'ancienne Scierie, d'une superficie totale de 4 110 m², appartenant à Mme Marie-Thérèse DOS SANTOS.

2. Les ventes se feront au prix de 90 €HT/m², ce prix étant supérieur à l'estimation du service des Domaines.
3. Pour chacun des 2 biens, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.
4. le règlement de chacune des 2 ventes interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.
5. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2021-08-045

Taxe d'Aménagement Majorée : Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n° 2021-03-018 du 29 mars 2021 instaurant une taxe d'aménagement majorée dans le secteur du Cotten

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 29 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé le maintien sur l'ensemble du territoire communal d'un taux de Taxe d'Aménagement de 5 % et d'instaurer sur le secteur du Cotten, plus précisément sur celui de l'OAP 2 « des Béalières » une taxe majorée de 8 %.

Une erreur matérielle s'est glissée en ce sens qu'à compter du 1er janvier 2022, les nouvelles dispositions de la loi de finances pour 2021 impliquent que le secteur concerné doit désormais être défini par référence à l'ensemble des sections et des parcelles cadastrales qui le composent.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de rectifier la délibération n° du 29 mars 2021 entachée d'une erreur matérielle, en intégrant les sections et numéros des parcelles, soit A 581, A 417 et A 368, faisant partie du périmètre de l'OAP concerné par la majoration de ladite taxe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 et suivants ;

Vu l'article 155 de la loi de finances pour 2021 dans le cadre du transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme la DGFIP ;

Vu la circulaire NOR ETLL1309352 du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 331-1 et suivants relatifs à la Taxe d'Aménagement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 mars 2006, révisé le 11 mars 2020 ;

Vu la délibération du fixant un taux de Taxe d'Aménagement à 5 % ;

Considérant que la délibération n° du 29 mars 2021 est entachée d'une erreur matérielle en n'énumérant pas les sections et numéros de parcelles faisant partie du périmètre concerné par la majoration de ladite taxe;

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

Décide :

RECTIFIE la délibération n° du 29 mars 2021 entachée d'une erreur matérielle en désignant les parcelles A 581, A 417 et A 368 comme étant les parcelles frappées de la majoration de la taxe d'Aménagement qui passera ainsi de 5 à 8 % sur les projets déposés sur ces parcelles.

CONFIRME le maintien de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal dont le taux est fixé à 5 % et la majoration de cette même taxe à 8 % sur les parcelles A 581, A 417 et A 368 délimitant ainsi un périmètre d'application de cette majoration.

INDIQUE qu'une copie de cette délibération rectificative sera transmise au service de l'Etat, conformément à l'article L331-5 du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2021-08-046

Cession de parcelle communale aux époux GIRERD

Monsieur le Maire expose aux élus une demande des époux GIRERD qui souhaitent acquérir une parcelle appartenant au domaine public communal rue du Martinet.

Il s'agit d'une bande de 2 mètres de large située entre les parcelles 448 et 449 dont la famille GIRERD est propriétaire, qui laissait autrefois un passage aux animaux pour accéder à l'eau du Merdaret

Depuis le Merdaret a été endigué et ce passage se termine contre le mur de la digue ; de plus cette bande de terrain est inconstructible car située dans la zone de retrait des digues, elle ne présente plus aucun intérêt pour la collectivité.

Aussi Monsieur le Maire propose-t-il aux élus de la céder aux époux GIRERD à l'Euro symbolique, à charge pour ces derniers de supporter tous les frais liés à cette cession (déclassement, arpentage, bornage, frais de notaire..).

Un courrier sera envoyé aux époux GIRERD en ce sens. En cas de réponse favorable, la procédure de déclassement sera alors envisagée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE la cession à l'euro symbolique au profit des époux GIRERD de la parcelle communale de 2 mètres de large, située entre les parcelles 448 et 449;
- DIT que tous les frais liés à cette cession seront à la charge des époux GIRERD.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2021-08-047

Création de postes pour l'année scolaire 2021/2022

La gestion des effectifs des agents du service scolaire est par nature fonction de l'évolution des effectifs des enfants et dépend également des taux d'encadrement imposés par les services de l'Etat. Les plannings des agents diffèrent par ailleurs entre les périodes scolaires et les périodes de vacances et dépendent de l'évolution et de l'accroissement de l'activité de la commune, d'autant que ces emplois sont basés sur le temps scolaire de 36 semaines.

Il est dans ces conditions difficile de proposer une organisation de travail à temps plein. En composant des plannings qui intègrent les temps périscolaires mais aussi des temps extrascolaires à l'ALSH et/ou des missions d'entretien des locaux, la commune est en mesure de proposer 13 postes à temps non complet annualisés dont le temps de travail est directement fonction du nombre d'enfants accueillis.

M. LESCURE, conseiller municipal délégué au scolaire, a recensé les besoins pour la rentrée 2021 et retravaillé l'organisation des plannings sur la base de ceux de l'année précédente, pour y intégrer notamment des besoins qui n'avaient pas été identifiés.

- La création à compter du 1er septembre 2021, pour la durée de l'année scolaire, des postes à temps non complet suivants :

| Intitulé | Grille indiciaire | Quotité temps de travail | |
|--|--|-----------------------------|--|
| | | Heures effectives annuelles | Durée hebdomadaire en 35 ^{èmes} |
| Agent polyvalent animation et entretien | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 1502.25 | 32.86 |
| Agent polyvalent animation et entretien | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 1081.75 | 23.66 |
| Agent d'animation | Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | 293 | 6.41 |
| Agent polyvalent de cantine et d'entretien | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 713.50 | 15.61 |
| Agent polyvalent animation et entretien | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 844.00 | 18.46 |
| Agent polyvalent animation et entretien | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 1250 | 27.35 |

| | | | |
|---|--|---------|-------|
| Agent polyvalent animation et entretien | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 1061.62 | 23.22 |
| Agent polyvalent animation et entretien | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 1327 | 29.03 |
| Agent polyvalent animation et entretien | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 1001.50 | 21.91 |
| Agent polyvalent animation et entretien | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 1283.50 | 28.08 |
| ATSEM | ATSEM principal de 2 ^{ème} classe | 1472 | 32.20 |
| ATSEM | ATSEM principal de 2 ^{ème} classe | 1256 | 27.48 |
| ATSEM | ATSEM principal de 2 ^{ème} classe | 778 | 17.02 |

Ces postes se substituent aux 17 postes créés par la délibération du 15 septembre 2020 pour la rentrée scolaire de septembre 2020, que M. le Maire propose par conséquent de supprimer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les créations et suppressions de postes sus-énumérées.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2021-08-048

Création d'un poste d'Assistante polyvalente en RH et comptabilité au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Il expose ensuite les éléments suivants :

- Le contrat de l'agent en charge de la comptabilité et de la gestion des R.H. était arrivé à terme au 28 février dernier ; cet agent avait été recruté sur un emploi permanent d'assistante polyvalente au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe, devenu ainsi vacant au 1er mars 2021;
- La procédure de recrutement lancée sur ce poste a retenu la candidature d'un agent qui, titulaire du grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, a dû être embauché en tant que contractuel puisque le grade du poste ne correspondait pas au grade dont il est titulaire, en attendant de pouvoir être nommé par voie de mutation sur le poste correspondant à sa situation administrative ;

Par conséquent, M. le Maire propose au conseil municipal :

- La création d'un emploi permanent d'Assistante polyvalente en ressources humaines et comptabilité au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1er octobre 2021.
- La clôture au 1^{er} octobre 2021 du poste d'assistante polyvalente au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe devenu vacant depuis le 1er mars 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Adopté à l'unanimité

DIVERS

Délibération n° 2021-08-049

Remboursement de frais engagés par l'agent de la Médiathèque de Tencin

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre de la mise en place du « pass sanitaire », l'agent en charge de la gestion de la Médiathèque, M. Julien BEDET, a dû procéder en urgence durant ses congés et par conséquent sur ses deniers personnels, à l'acquisition de matériel permettant d'accueillir le public en toute conformité avec les mesures gouvernementales, ceci dès la rentrée.

Cet achat concerne un cordon d'accueil permettant de contrôler l'entrée du public dans les locaux de la médiathèque, pour un montant de 67,20 €.

M. le Maire demande au conseil municipal son accord pour le remboursement de cette somme à l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le remboursement de la somme de 67,20 € par virement bancaire au profit de M. Julien BEDET.

Adopté à l'unanimité

COMMUNICATIONS

Projet de délibération

Modification du cycle hebdomadaire de travail des agents des services techniques

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le cycle hebdomadaire de travail de deux agents rattachés aux services techniques afin d'assurer, hors congés, une présence effective des deux agents sur 5 jours de travail hebdomadaire.

Il rappelle aux élus qu'actuellement ces deux agents sont à temps complet et effectuent 35 heures sur 4,5 jours, induisant la présence d'un seul agent durant 2 après-midis par semaine. Compte-tenu des besoins de service, il est proposé que le temps de travail de ces deux agents soit réparti sur 5 jours par semaine, à raison de 7 heures par jour, selon les horaires suivants : du lundi au vendredi : 7h30-12h00 et 13h30-16h00.

M. le Maire précise que ce projet doit au préalable être soumis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère avant de pouvoir être délibéré, pour une mise en place prévue au 1^{er} janvier 2022.

Les agents en seront informés courant septembre, et un arrêté leur sera notifié en temps voulu.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet, qui reçoit un accord de principe unanime de la part des élus.

Rencontre avec les communes de Frogès, Laval, Les Adrets, La Pierre, Champ-près-Frogès.

Monsieur le Maire informe les élus qu'à l'initiative du Maire de Frogès, une rencontre a eu lieu le 15 juillet avec les communes de Frogès, Laval, Les Adrets, La Pierre, Champ-près-Frogès et Tencin.

Il expose les éléments suivants :

Le but : étudier, dans le cadre du projet de territoire et du pacte financier avec la Communauté de Communes, la possibilité de fonctionner ensemble lors de projets communs.

L'intérêt : parler d'une seule voix dans les instances de la Communauté de Communes.

- Le périmètre sera déterminé en fonction des thèmes, par exemple :
Transport → périmètre élargi, petite enfance → périmètre restreint aux communes voisines.
→ Faut-il ouvrir le groupe de travail à d'autres communes (Villard-Bonnot, Theys, Hurtières..) ?
- La démarche : identifier les problématiques communes, les travailler ensemble, trouver le bon canal de communication
- Problématiques identifiées :
 - Transport : cassure entre Tencin-La Pierre et Frogès
 - Administration des communes – effectif des services : comment venir en appui sur les problématiques quotidiennes des services
 - La petite enfance, la jeunesse, les ados
 - Les animations : travailler sur un agenda commun pour éviter les doublons
 - La santé, le maintien à domicile – le portage des repas

Révision du PPRI Isère Amont

Monsieur le Maire indique que la cartographie des aléas a été mise en pause dans l'attente de l'étude sur le transit sédimentaire menée par le SYMBHI (*Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère*).

Les projets de zonage ont été présentés au cours de précédentes réunions ; l'étude va se poursuivre et s'échelonner jusqu'au premier semestre 2022. Le CEREMA (*Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement*) chargé de l'étude va s'appuyer sur un questionnaire et un entretien téléphonique.

Modification simplifiée du P.L.U.

Monsieur le Maire avise le conseil que la Commission Urbanisme s'est réunie le 22 juillet pour discuter des propositions de modification, en présence de représentants de la CEMTL (*Commission Extra-Municipale du Temps Long*). Outre les modifications des différentes cartes erronées a été abordé le problème d'installation des ICPE (*Installations Classées pour la Protection de l'Environnement*).

Il a été retenu qu'aucune installation ne sera possible en-deçà de la voie ferrée, et que les installations soumises à déclaration devront respecter une distance de 200 mètres par rapport aux habitations, et une distance de 300 mètres pour celles soumises à enregistrement et autorisation.

Le dossier ainsi construit sera transmis aux personnes associées puis soumis au public ; à l'issue le Conseil municipal aura à se prononcer.

Terrain en vente rue du Lavoir

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un terrain de 298 m² rue du Lavoir vient d'être mis en vente pour la somme de 80 000 €. Son acquisition par la commune pourrait permettre la réalisation de 10 à 12 places de stationnement.

Les élus décident d'avancer dans les négociations.

Séance levée à 22 heures.